

Trois-Rivières, le 5 août 2025

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

SDF Abrasif inc.
8750, boulevard Industriel
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/Réf. : 7610-04-01-02982-01
402495389

Objet : Ne pas avoir respecté une des conditions de l'ordonnance n° 738 – 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 juin 2025 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait défaut de se conformer à l'ordonnance n° 738 qui lui a été imposée en vertu de la présente loi, soit :
 - ne pas avoir respecté le plan d'action exigé au paragraphe 48 de l'ordonnance en lien avec les amas de « Traprock », car la toile n'a pas été remise en place et fixé lors des inutilisations.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 114 et 115.26 al. 1 (10)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al. 1 (10)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Mony, inspecteur au secteur industriel, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 32287 ou à l'adresse courriel jonathan.mony@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



CL/JM/sm

Charles Laliberté
Conseiller régional en application de la loi
Chef d'équipe